



BORDEAUX  
MÉTROPOLE

Direction Générale Valorisation du Territoire  
Direction de l'Habitat et de la Politique de la Ville

Le Service du contrôle de la légalité des  
actes administratifs de la Préfecture de  
la Gironde a déclaré avoir reçu ce  
document le  
30 NOV. 2018

ARRÊTÉ / 2018 BM 1607

Du 30 NOV. 2018

**OBJET :** Projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers à Bordeaux – Lancement d'une opération d'aménagement - Prolongation de la durée de la concertation

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5217-2

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-1 et L103-2 et suivants

**Vu** la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 définissant les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain

**Vu** la délibération n°2017-599 du 29 septembre 2017 portant sur les modalités de concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement sur le PRU du quartier des Aubiers à Bordeaux

**Considérant que**, Bordeaux Métropole souhaite définir et mettre en œuvre un projet ambitieux de renouvellement urbain sur le quartier Aubiers-Lac, classé en quartier d'intérêt régional par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine

**Considérant** qu'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine pluridisciplinaire a été missionnée en octobre 2016 par Bordeaux Métropole pour accompagner le processus d'élaboration du projet de renouvellement urbain en vue de la définition du plan guide ;

**Considérant** que la durée de la concertation avait été calée, dans les modalités de la concertation, sur la durée d'élaboration prévisionnelle du projet de renouvellement urbain;

**Considérant** toutefois que la fixation de la date de clôture de la concertation relève d'une décision du Président, laquelle n'est pas intervenue ;

**Considérant** que, pour permettre une meilleure information et une participation du public tout au long de l'élaboration du projet, il est utile de prolonger la durée de la concertation

## Le Président de Bordeaux Métropole

### ARRÊTE

#### **Article 1 PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONCERTATION**

Afin de fournir une information claire sur les intentions d'aménagement, de permettre la prise en compte des points de vue des habitants et des acteurs économiques, et d'optimiser le projet d'aménagement dans ses objectifs et les réponses à apporter, la durée de la concertation relative au projet de renouvellement urbain du quartier Aubiers-Lac est prolongée au-delà de la date de clôture prévisionnelle de concertation citée dans la délibération n°2017-599 du 29 septembre 2017

#### **Article 2 PERIMETRE**

Le périmètre de l'opération d'aménagement reste inchangé et correspond à l'annexe figurant dans la délibération n°2017-599 du 29 septembre 2017

#### **Article 3 OBJECTIFS ET MODALITES DE CONCERTATION**

Les objectifs et modalités de la concertation restent inchangés et correspondent à ceux indiqués dans la délibération n°2017-599 du 29 septembre 2017, à l'exception de la durée fixée à l'article 1 du présent arrêté.

#### **Article 4 VOIES ET DELAIS DE RECOURS** (article recommandé)

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole,



**Alain Juppé**

Président de Bordeaux Métropole